

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 28 MARS A 18H00**

Date de convocation : 21 mars 2024

Aujourd'hui vingt huit mars deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle Socioculturelle, Hameau Bouillon à Ellon, à dix-huit heures, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christian VIEL (**Barbeville**) – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**).

Absents excusés : M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**).

Absents excusés remplacés : M. Daniel AVOINE remplacé par M. Hubert BEAURUELLE (**Arganchy**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Henry LEMAÎTRE remplacé par M. Jean-Noël MAZELIN (**Saint-Martin-des-Entrées**).

Absents : Mme Lydie POULET (**Bayeux**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**).

Secrétaire de séance : M. Bruno RUSSEIL

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du rapport des Orientations Budgétaires – Année 2024.

N° 02 – Finances – Admission en non-valeur.

N° 03 – Finances – Régularisation d'opérations pour le compte de tiers – Budget Assainissement non collectif.

N° 04 – Finances – Bilan des cessions et des acquisitions de 2023.

N° 05 – Site de la batterie de Longues-sur-Mer : Régularisation de l'assiette foncière entre le Département du Calvados, la commune de Longues-sur-Mer et Bayeux Intercom. Classement du site dans le domaine public intercommunal.

N° 06 – Enseignement – Renouvellement de la convention entre Bayeux Intercom et la commune de Port-en-Bessin – Huppain relative à la mise à disposition d'un équipement communal – Période 2023/2025.

N° 07 – Enseignement – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de l'aire de jeux et de la salle polyvalente de la commune de Sommervieu pour les activités scolaires – Période 2023/2025.

N° 08 – Enseignement – Ecole de Juaye Mondaye : Convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour la création d'un espace bibliothèque.

N° 09 – Administration Générale – Désignation d'un membre à voix délibérative représentant de Bayeux Intercom au Comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados.

N° 10 – Marchés Publics – Attribution du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire et de froid.

N° 11 – Marchés Publics – Aliénation d'un véhicule de Bayeux Intercom à la Commune de Bayeux.

N° 12 – Marchés Publics – Avenant de prolongation de la délégation de service public mobilité.

N° 13 – Eau Potable – Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement sis Rue des Brunelles à Saint-Martin-des-Entrées.

N° 14 – Eau Potable – Défense Incendie – Rétrocession à BAYEUX INTERCOM d'ouvrages d'eaux potables et de défense incendie concernant le lotissement « Les Marelles » à Ellon.

N° 15 – Développement Touristique – Subventions aux événements touristiques ADN – Année 2024.

N° 16 – Développement Touristique – Subventions exceptionnelles : Animations communales dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement.

N° 17 – Développement Économique – Renouvellement de la demande d'aide à l'investissement immobilier de la SAS CSBT ENVIRONNEMENT en raison de la caducité de la délibération antérieure du 6 avril 2023.

N° 18 – Développement Économique – Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et Bayeux Intercom au profit de la SAS CSBT ENVIRONNEMENT dans le cadre d'un financement France 2030 Régionalisé.

N° 19 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 20 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Mise à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la question de l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N° 21 – Transition environnementale – Rapport transition écologique 2023.

N° 22 – Mobilité – Adhésion au réseau Vélo & Territoires.

N° 23 – Ressources Humaines – Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents de Bayeux Intercom.

N° 24 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 25 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 26 – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

N° 27 – Ressources Humaines – Prise en charge des frais de mission – Revalorisation – Taux de remboursement.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de Mme VALIGNY, Enseignante, le samedi 27 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ainsi que le samedi 3 février 2024 de 9h00 à 13h00, en vue d'y organiser des rendez-vous individuels avec les parents d'élèves de CM2.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 2 février 2024 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser la préparation de la participation de l'école aux fêtes Médiévales via La Taverne des Escoliers.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de l'équipe pédagogique, le lundi 18 décembre 2023 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser une réunion avec les parents d'élèves.
- Mise à disposition des locaux des écoles Louise Laurent, Bellevue, Reine Mathilde et Argouges au profit de la Ville de Bayeux, le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 20h00, en vue d'y organiser les bureaux de vote à l'occasion des élections européennes.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 20 février 2024 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de Madame FOSSARD, Enseignante, les 26 – 27 – 28 et 29 février ainsi que le 1^{er} mars 2024 de 9h00 à 12h00, en vue d'y organiser un stage de réussite.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Nonant au profit de Madame RIBERA, Directrice, le lundi 19 février 2024 de 17h15 à 19h15, en vue d'y organiser une réunion des directeurs organisée par la DSDEN.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Nonant au profit de Madame RIBERA, Directrice, le mardi 12 mars 2024 de 18h00 à 20h30, en vue d'y organiser un conseil d'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 2 avril 2024 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le vendredi 28 juin 2024 de 17h00 à 23h00, en vue d'y organiser la fête de l'école.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 2 juillet 2024 de 18h30 à 22h30, en vue d'y organiser une soirée récréative à destination des élèves d'élémentaire.

Divers

- Demande d'aide financière de l'État (DETR et/ou DSIL) pour un montant de 462 182,72 € HT correspondant à 40 % du montant global du projet de rénovation énergétique et installation photovoltaïque sur le parking du Centre aquatique Auréo.
- Demande d'aide financière de l'État (DETR – axe 2) pour un montant de 26 469,25 € HT correspondant à 40 % de la dépense liée aux travaux bâtiment public (travaux de rénovation de bâtiment scolaire), d'un montant de 66 173,14 € pour l'opération de rénovation énergétique et installation photovoltaïque au groupe scolaire LETOT.

- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 27 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de Monsieur et Madame DAVID moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 750,00 €.
- Demande d'aide financière de l'État dans le cadre du dispositif FONDS VERT (Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – axe 1) pour un montant de 403 729,31 € HT correspondant à 40 % des dépenses éligibles à ce dispositif sur l'opération de rénovation énergétique et installation photovoltaïque au groupe scolaire LETOT.
- Demande d'aide financière de l'État dans le cadre du dispositif FONDS VERT (Appui en ingénierie – axe 4) pour un montant de 152 100 € HT correspondant à 50 % de la dépense liée au recrutement d'un Chef de projet Territoire Cyclable, d'un montant de 304 200,00 € pour assurer la conduite et la coordination des opérations qui composent le programme d'aménagement Territoire Cyclable.
- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'entreprise The Livemakers Productions à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.
- Modification de la grille tarifaire des articles vendus dans la boutique du centre aquatique AUREO.
- Demande d'aide financière dans le cadre d'un AAP REGION/FEDER (dispositif IDEE Action) pour un montant de 25 855,80 € HT correspondant à 25 % du montant des dépenses éligibles à ce dispositif sur l'opération de rénovation énergétique et installation photovoltaïque sur le parking du Centre aquatique AUREO.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du rapport des Orientations Budgétaires – Année 2024.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et au règlement intérieur de l'Assemblée communautaire, un Débat d'Orientations Budgétaires doit précéder, dans un délai maximum de deux mois, le vote du Budget de la Communauté de communes.

Dans le cadre de ce débat, un rapport doit présenter, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, eu égard à l'importance de notre EPCI, doit comporter, également, la présentation de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article D.2312-3 du CGCT précise, la nature précise des informations que doit contenir le rapport joint en annexe.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à une délibération spécifique, afin d'acter sa tenue, cependant, la délibération prise n'emporte pas caractère décisionnel en elle-même puisque c'est sur le projet de budget qui lui sera soumis, ultérieurement, que le Conseil se prononcera souverainement sur l'ensemble des éléments budgétaires.

Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est exposé aux membres de la présente assemblée.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'il a été exposé ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 02 – OBJET : Finances – Admission en non-valeur.

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur intercommunales des exercices 2023 et antérieurs figurent ci-dessous.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur » sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de Bayeux Intercom les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget Principal : 1 123,41 €

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 03 – OBJET : Finances – Régularisation d'opérations pour le compte de tiers – Budget Assainissement non collectif.

Les services de la Trésorerie Principale ont constaté un écart résiduel de 0,20 euros sur des opérations sur comptes de tiers (45811 et 45821).

Afin de régulariser cet écart, il convient d'autoriser le comptable à régulariser cette somme par le compte 1068 de la façon suivante :

- Débit du 45811 / crédit du 1068 pour 0,20 euros
- Crédit du 45811 / débit du 45821 pour 0,20 euros.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les écritures de régularisation proposées ;
- **D'autoriser** le comptable à procéder aux écritures de régularisation, ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 04 – OBJET : Finances – Bilan des cessions et des acquisitions de 2023.

En vertu de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de Bayeux Intercom ».

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, soit concrètement, la date à laquelle le Conseil délibère sur la transaction. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Afin de se conformer à cette obligation et dans le cadre de cette gestion active du patrimoine immobilier, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par Bayeux Intercom pour l'année 2023 est donc présenté au Conseil ci-dessous :

i) Acquisitions :

- Délibération n°2 du 29 juin 2023 – Acquisition d'une bande foncière de la parcelle AO 115p à Bayeux correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales de la ZAC de Bellefontaine :

Régularisation de l'assiette foncière du bassin de rétention des eaux pluviales.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, d'une bande foncière, à prendre au dépend de la parcelle AO 115p, d'environ 649m².

Acte signé en décembre 2023.

ii) Cession :

- Délibération n°11 du 26 janvier 2023 – Vente de la parcelle AP 157 (ex AP n°97p) sur la ZA de Bellefontaine (nord) au profit de la SAS SIMON :

Dans son courrier en date du 16 novembre 2022, Monsieur Bruno DUFOUR, gérant de la SAS SIMON, a confirmé son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AP 157, d'une superficie totale de 10031 m². Cette acquisition a pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 2500 m² pour accueillir une activité de mécanique de précision appliquée au domaine médical. Cette activité permettra la création de 10 emplois à moyen terme (effectif actuel de 30 salariés).

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AP 157 d'une surface totale de 10 031m² située sur la zone de Bellefontaine au profit de la SAS SIMON, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente signée en mai 2023.

- Délibération n°8 du 6 avril 2023 – Vente des parcelles AP 146p et ZA 45p sur la ZA de Bellefontaine au profit de la SAS MECANIQUE GENERALE INDUSTRIELLE (SAS MGI) :

En date du 9 février 2023, Monsieur Rodolphe CHANTREUIL, Président de la SAS MGI a confirmé son intention d'acquérir les parcelles AP 146p et ZA 45p d'une superficie de 8 171m². Cette acquisition a pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 2500 m² pour accueillir une activité de mécanique générale industrielle. Cette activité permettra la création de 5 emplois à moyen terme.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles cadastrées AP 146p et ZA 45p d'une surface totale de 8 171m² située dans la zone de Bellefontaine au profit de la SAS MGI, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25€ HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente en cours de finalisation.

- Délibération n°9 du 6 avril 2023 – Vente des parcelles ZO 101 et 103 sur le parc tertiaire de NONANT au profit de la SCI SOLEIL NORMAND :

Dans son courrier en date du 19 février 2023, Monsieur François RIMBAUD, gérant de la SCI SOLEIL NORMAND, a confirmé son intention d'acquérir les parcelles cadastrées ZO 101 et 103, d'une superficie totale de 2 874 m². Cette acquisition a pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 1 250 m² pour accueillir une activité de transformation de produits agricoles. Cette activité permettra la création de 5 emplois à moyen terme.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée ZO 101 et 103 d'une surface totale de 2 874m² située sur la zone de Nonant au profit de la SCI SOLEIL NORMAND, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Projet abandonné par le porteur de projet.

- Délibération n°10 du 6 avril 2023 – Vente des parcelles AD 114 et 144 sur la ZAC des Longchamps (tranche 1) au profit de la SAS SOMATEC MAINTENANCE :

En date du 23 février 2023, Monsieur Ian LECLERC, Président de SOMATEC MAINTENANCE a confirmé son intention d'acquérir les parcelles AD 114 et 144 d'une superficie de 3 472m². Cette acquisition a pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 600 m² pour accueillir une activité de réparation de machines et équipements mécanique. Cette activité permettra la création de 5 emplois à moyen terme.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles cadastrées AD 114 et 144 d'une surface totale de 3 472m² située dans la Zac des Longchamps 1 au profit de la SAS SOMATEC MAINTENANCE, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25€ HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente en cours de finalisation.

III) Servitudes :

- Délibération n°1 du 25 mai 2023 – Constitution de servitudes de réseaux fibre optique et eaux usées au profit du Groupe FRIAL-COFA-A'POR sur la ZAE de Bellefontaine à Bayeux et Saint-Martin-des-Entrées :

Dans le cadre de la régularisation des réseaux privés de fibre optique et de refoulement des eaux usées reliant le site de la SAS A'POR sur la Route d'Audrieu à Bayeux et le site de la SAS FRIAL sur la Route de Caen à Saint Martin des Entrées.

Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution de diverses servitudes au profit du groupe FRIAL, à titre gratuit. Lesdits réseaux traversent les parcelles AP 137-132-130-116-110-108-104-101 et ZA 46-48-50-51 en propriété de Bayeux Intercom.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n°9 du 16 novembre 2023 – Régularisation d'une servitude de canalisation d'eau potable sur la parcelle ZC 50 à Guéron :

Dans le cadre de la création de la réserve incendie au hameau Le Manoir, il a été constaté que la canalisation principale d'eau potable ainsi que ses accessoires, installée en 1966, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation de servitude authentique. Cette canalisation traverse 5 parcelles agricoles (ZC 5 - 48 - 50 - 52 - 57) correspondant à 4 propriétés différentes. Les propriétaires de la parcelle ZC 50 consentent la régularisation de la servitude, à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable, à titre gratuit, sur la parcelle ZC 50 située au hameau Le Manoir à Guéron.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n°12 du 16 novembre 2023 – Régularisation d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AE 248 à Saint-Vigor-le-Grand :

Dans le cadre de sa compétence assainissement, Bayeux Intercom doit réaliser un réseau des eaux usées sur la voie communale de la Blêtre à Saint-Vigor-le-Grand. Cette canalisation traverse le terrain privé cadastré AE 248. Cette servitude n'entraîne aucune indemnité entre les parties, les frais d'acte notarié seront à la charge de Bayeux Intercom.

Le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AE 248 à Saint-Vigor-le-Grand.

Dossier en cours de finalisation.

IV) Rétrocessions de lotissement :

- Délibération n°13 du 9 mars 2023 – Convention de rétrocession pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 1) de la SNC FONCIER CONSEIL à Bayeux :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et Bayeux Intercom.

Convention signé en mars 2023.

- Délibération n°14 du 9 mars 2023 – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Littoral » de la SA PARTELIOS HABITAT à Port-en-Bessin-Huppain :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Port-en-Bessin-Huppain et à Bayeux Intercom.

Convention signée en mars 2023.

- Délibération n°15 du 9 mars 2023 – Rétrocession à Bayeux intercom d'ouvrages défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « La Goulette », « Les Dessous de Cotis » et « Le Vary » à Commes :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement et de défense incendie du lotissement « La Goulette », « Les Dessous de Cotis » et « Le Vary » porté par la SAS LA FONTENETTE, dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto dans le domaine public de la commune de Commes.

Dossier en attente de régularisation.

- Délibération n°16 du 9 mars 2023 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable de défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « La Pigâche III » à Saint-Vigor-le-Grand :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « La Pigâche III » porté par la SAS LES JARDINS DE LA PIGACHE, dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto dans le domaine public de la commune de Saint-Vigor-le-Grand.

Acte de rétrocession signé en juillet 2023.

- Délibération n°7 du 6 avril 2023 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages de défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « Les Rives de la Drôme » à Barbeville :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement et de défense incendie du lotissement « Les Rives de la Drôme » porté par la SARL VAUCELLES, dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto dans le domaine public de la commune de Barbeville.

Acte de rétrocession signé en novembre 2023.

- Délibération n°12 du 25 mai 2023 – Transfert à Bayeux Intercom d'ouvrages de défense incendie et d'assainissement concernant le lotissement « Les Pontons » à Saint-Côme-de-Fresné :

Le Conseil Communautaire a approuvé le transfert des ouvrages d'assainissement et de défense incendie du lotissement « Les Pontons » en propriété de la commune de Saint-Côme-de-Fresné par leur mise à disposition, à titre gratuit, au profit de Bayeux Intercom.

Procès-verbal de transfert signé en juin 2023.

- Délibération n°10 du 28 septembre 2023 – Convention de rétrocession pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 2), de la SNC FONCIER CONSEIL à Bayeux :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et Bayeux Intercom.

Convention signée en octobre 2023.

- Délibération n°11 du 28 septembre 2023 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement concernant le lotissement « Le Clos du Tilleul » à Sommervieu :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Le Clos du Tilleul » porté par l'indivision COIFFIER, dans le patrimoine de Bayeux Intercom et de facto dans le domaine public de la commune de Sommervieu.

Acte de rétrocession signé en janvier 2024.

- Délibération n°11 du 16 novembre 2023 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement concernant le lotissement « Beauregard » anciennement « Résidence Crêmei » à Bayeux :

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Beauregard » située à Bayeux.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n°10 du 16 novembre 2023 – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Clos de l'Écluse » de la SAS LCV DEVELOPPEMENT à Sommervieu :

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Sommervieu et à Bayeux Intercom.

Convention signée en novembre 2023.

V) Divers :

- Délibération n°2 du 28 septembre 2023 – Convention de mise à disposition d'un terrain à l'atelier municipal par la commune de Longues-sur-Mer au profit de Bayeux Intercom pour l'occupation d'un focal de stockage dans le cadre de l'entretien de la batterie de Longues :

Avec l'accord de la commune de Longues-sur-Mer, les services techniques de Bayeux Intercom souhaitent réaliser un stockage de matériels et équipements dans le cadre des missions d'entretien de leur propriété sur le site de la "Batterie de Longues".

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée AC 145 située à l'atelier municipal de la commune de Longues-sur-Mer au profit de Bayeux Intercom.

Convention signée en septembre 2023.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre** acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2023 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Travaux – Site de la batterie de Longues-sur-Mer : Régularisation de l'assiette foncière entre le Département du Calvados, la commune de Longues-sur-Mer et Bayeux Intercom. Classement du site dans le domaine public intercommunal.**

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'opération d'aménagement et de construction relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la batterie de Longues-sur-Mer.

L'aménagement du site étant terminé, il est nécessaire de régulariser l'assiette foncière entre le Département du Calvados, la Commune de Longues-sur-Mer et Bayeux Intercom.

Il est préalablement précisé, qu'à la suite des discussions entre les trois collectivités coéchangistes, il a été convenu que les échanges s'effectueraient sans suite et à l'euro symbolique.

De plus, le service du Domaine, saisi le 28 juillet 2023, a rendu par lettre valant avis le 21 novembre 2023, la conclusion suivante : « *s'agissant d'une régularisation de domanialité entre les trois collectivités, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert de charges d'entretien desdites parcelles, la valeur vénale des emprises cédées peut être retenue pour un euro symbolique.* »

Ensuite, pour la concrétisation des opérations d'échanges, les trois collectivités coéchangistes conviennent des étapes ci-dessous détaillées :

A. Parcelle en propriété de Bayeux Intercom - Classement au domaine public communautaire

Au préalable, en application des dispositions de l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au regard de l'usage direct du public du site de la batterie de Longues-sur-Mer, il convient que le Conseil Communautaire constate le classement dans son domaine public les parcelles en propriété de BAYEUX INTERCOM correspondant à l'emprise du site, ci-dessous représentées dans le tableau :

Propriété de BAYEUX INTERCOM		
Section	Numéro	Surface (m ²)
AD	20	3075
AD	45	695
AD	46	2490
AD	60	124
AD	61	1053
AD	62	611
AD	63	110
AD	64	
AD	65	
AD	66	23
AD	67	1154
ZB	167	167
ZB	168	
ZB	169	
Surface totale		18081

De plus, il convient que le Conseil Communautaire réaffirme l'affectation du nouveau bâtiment d'accueil des visiteurs et de ces accessoires (local technique, poubelle, toilette) au vu de l'exercice de sa compétence Tourisme.

B. Echanges fonciers

Au préalable, les échanges fonciers et transferts de domanialités sont opérés en application :

-d'une part, de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

-d'autre part, des articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière disposent que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, les modifications des voies départementales et communales n'ayant pas eu d'incidences sur les fonctions de desserte ou de circulation, la procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire.

1. Echange foncier entre Bayeux Intercom et la Commune de Longues-sur-Mer

Bayeux Intercom cède au profit de la commune de Longues-sur-Mer les parcelles cadastrées **AD 63 (110m²)** et **AD 66 (23m²)** correspondant dorénavant au domaine public routier communale (*Lot F identifié sur le plan en annexe 1 de la présente délibération*).

En échange

La Commune de Longues-sur-Mer cède au profit de Bayeux Intercom la parcelle **ZB 170 (1137m²)** correspondant dorénavant au domaine public communautaire (*Lot D identifié sur le plan en annexe 1 de la présente délibération*).

Il est précisé que la parcelle ZB 170 était l'ancien tracé de la RD 104 et dépendait du domaine routier départemental suivant une délibération de transfert de la commission permanente du conseil général du Calvados en date du 12 juillet 1999. Ledit transfert de propriété n'a jamais été régularisé entre la commune et le département. En conséquence, cette chaussée étant aujourd'hui détruite, son emprise n'est plus affectée de fait au domaine public départemental et devient donc pleine propriété de la commune de Longues sur Mer.

Cet échange foncier sera régularisé par acte notarié à la charge de Bayeux Intercom. L'acte sera reçu par Maître DARRAS Benoit, Notaire à Bayeux.

2. Echange foncier entre Bayeux Intercom et le Département du Calvados

Bayeux Intercom cède au profit du Département du Calvados les parcelles cadastrées **AD 60 (124m²)**, **AD 62 (611m²)** et **ZB 167 (822m²)** correspondant dorénavant au domaine public routier départemental RD 104 (*Lot B identifié sur le plan en annexe 1 de la présente délibération*).

En échange

Le Département du Calvados cède au profit de Bayeux Intercom la parcelle **AD 68 (113m²)** correspondant dorénavant au domaine public communautaire (*Lot E identifié sur le plan en annexe 1 de la présente délibération*).

Cet échange foncier sera régularisé par acte notarié à la charge de Bayeux Intercom. L'acte sera reçu par Maître DARRAS Benoit, Notaire à Bayeux.

3. Transfert par le Département du Calvados d'une portion de l'ancienne RD 104 au profit de la commune de Longues-sur-Mer

Suite à la réalisation de la voie nouvelle de déviation de la RD 104, son ancien tracé, d'une longueur d'environ 140 mètres, teinté en rouge sur le plan joint en annexe 2, ne présente plus d'intérêt départemental.

Par délibération du 29 janvier 2024 le conseil municipal de Longues-sur-Mer a accepté son transfert dans la voirie communale.

Les fonctions de desserte de cette voie n'étant pas modifiées, cette opération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément aux articles L131-4 et L141-2 du code de la voirie routière.

4. Tronçon de la Vélo Route du Littoral

A la suite de la régularisation des échanges, la piste cyclable départementale de la Vélo Route du Littoral traverse les parcelles AD 20 / 45 / 46 / 68 et ZB 169 / 170 en propriété de Bayeux Intercom et sera de facto comprise dans le domaine public intercommunal.

Les modalités de gestion d'entretien et de réfection de la piste cyclable seront précisées dans une convention à intervenir ultérieurement entre le Département du Calvados, Bayeux Intercom et la commune de Longues-sur-Mer.

Il est précisé que les opérations foncières, ci-dessus citées, ont été approuvées, d'une part, au conseil municipal de la commune de Longues-sur-Mer en date du 29 janvier 2024, d'autre part, en commission permanente du Conseil Départemental du Calvados le 18 mars 2024.

Les documents de bornage et le tableau récapitulatif des échanges fonciers sont en annexes de la présente délibération.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 29 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Madame Mélanie LEPOULTIER et Monsieur Roland TIRARD ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prononcer** le classement dans le domaine public communautaire les parcelles du tableau de la partie A précisé ci-dessus dans le corps de la présente délibération ;
- **De réaffirmer** l'affectation du nouveau bâtiment d'accueil des visiteurs et de ces accessoires (local technique, poubelle, toilette) au vu de l'exercice de la compétence intercommunale Tourisme ;
- **D'approuver** l'échange parcellaire, sans soulte, à l'euro symbolique, entre la Communauté de communes Bayeux Intercom et la commune de Longues-sur-Mer selon les modalités indiquées au B.1. précisées ci-dessus dans le corps de la présente délibération ;
- **D'approuver** l'échange parcellaire, sans soulte, à l'euro symbolique, entre la Communauté de communes Bayeux Intercom et le Département du Calvados selon les modalités indiquées au B.2. précisées ci-dessus dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les actes d'échanges fonciers à intervenir.

❖ N° 06 – OBJET : Enseignement – Renouvellement de la convention entre Bayeux Intercom et la commune de Port-en-Bessin – Huppain relative à la mise à disposition d'un équipement communal – Période 2023/2025.

La présente délibération a pour objet de formaliser la coopération entre Bayeux Intercom et la commune de Port-en-Bessin – Huppain en vue d'assurer la continuité du service public de l'Enseignement.

Il s'agit de renouveler la convention pour la mise à disposition du gymnase communal Henri Thiébot jouxtant l'école pour assurer la pratique physique et sportive des élèves.

Dans la perspective d'une harmonisation des conventions « scolaires » avec les communes, il est proposé de renouveler ladite convention pour la période de septembre 2023 à août 2025 selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Monsieur Christophe VAN ROYE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 07 – OBJET : Enseignement – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de l'aire de jeux et de la salle polyvalente de la commune de Sommervieu pour les activités scolaires – Période 2023/2025.

La présente délibération a pour objet de formaliser la coopération entre Bayeux Intercom et la commune de Sommervieu en vue d'assurer la continuité du service public de l'Enseignement.

Il s'agit de renouveler la convention pour la mise à disposition de l'aire de jeu communale et de la salle polyvalente jouxtant l'école pour assurer les activités scolaires des élèves notamment les activités de motricité et de gymnastique ainsi que pour accueillir les fêtes de l'école.

Dans la perspective d'une harmonisation des conventions « scolaires » avec les communes, il est proposé de renouveler ladite convention pour la période d'octobre 2023 à septembre 2025 selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Madame Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 08 – OBJET : Enseignement – Ecole de Juaye-Mondaye : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation Pédagogique pour la création d'un espace bibliothèque.

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là-ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, les élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

L'école de Juaye-Mondaye a présenté un projet pédagogique s'inscrivant dans cette démarche. Il s'agit de l'aménagement d'un espace bibliothèque.

Le budget de ce projet s'élève à 10 000 € et sera subventionné en totalité par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Le montant de la subvention pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 3 000 €, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique à la signature de la présente convention. Ensuite, il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

Il est proposé de signer une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire des fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de l'école de Juaye-Mondaye.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 12 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 09 – OBJET : Administration Générale – Développement Économique – Désignation d'un membre à voix délibérative représentant de Bayeux Intercom au Comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados.**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la société PORTS DU CALVADOS est en charge de la gestion et de l'exploitation des sept ports du Calvados : Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy, Port-en-Bessin – Huppain, Courseulles-sur-Mer, Dives-Cabourg-Houlgate, Deauville-Trouville et Honfleur. A l'initiative du Département du Calvados et conformément au contrat de concession conclu avec Ports du Calvados, il est prévu la création d'un Comité stratégique interportuaire.

Ce Comité vise à réunir au sein d'une même instance les représentants des Communes et des EPCI accueillant un port départemental ainsi que les Présidents des Conseils Portuaires. Il sera présidé par Monsieur Olivier COLIN, Maire d'Houlgate. L'objectif du Comité est de constituer un espace de concertation collective relative à la façade maritime du Calvados autour de la richesse et de la diversité des ports. Il contribuera à partager une identité collective par la force de la façade littorale du Calvados et à travers des réflexions communes pour nourrir les stratégies locales et les actions menées par le Département et Ports du Calvados.

Dans ce cadre, chaque collectivité portuaire, dont Bayeux Intercom, dispose du droit de désigner un membre à voix délibérative dans les conditions précisées dans le règlement intérieur du Comité stratégique interportuaire présenté en annexe jointe.

Il vous est ici proposé de désigner, pour Bayeux Intercom, un membre à voix délibérative au Comité stratégique interportuaire pour les Ports du Calvados.

Les conseillers intéressés sont invités à faire acte de candidature.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 février 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Monsieur Philippe CHAPRON demande un vote à bulletin secret pour l'élection du représentant titulaire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	60
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe POITEVIN : 31 voix
- Monsieur Philippe CHAPRON : 29 voix

Monsieur Christophe POITEVIN ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant au Comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner** Monsieur Christophe POITEVIN comme membre à voix délibérative du Comité stratégique interportuaire pour les Ports du Calvados ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Marchés Publics – Attribution du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire et de froid.**

VU les délibérations n° 6 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 16 novembre 2023 et n° 27 prise par le Conseil municipal de la commune de Bayeux en sa séance du 22 novembre 2023 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom et la commune de Bayeux ayant pour objet des prestations d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, et de production d'eau chaude sanitaire et de froid ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 6 mars 2024 ;

CONSIDERANT le besoin commun de la Communauté de communes et de la commune de passer un marché public d'entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire et de froid, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces deux entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

A cette fin, la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. La durée du marché est de 4 ans du 01/05/2024 au 30/04/2028. Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 24-4028). La réception des offres a eu lieu le 12 février 2024 à 12H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	60 points
Valeur Technique	40 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 11 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise DALKIA SA pour un montant de 599 644 € HT sur la durée totale du marché, conformément à l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Marchés Publics – Aliénation d'un véhicule de Bayeux Intercom à la commune de Bayeux.**

VU l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur est égale ou supérieure à 4 600 € HT ;

CONSIDERANT le souhait de Bayeux Intercom de procéder à l'aliénation d'un véhicule « Berlingo van cabine approfondie taille XL BlueHDi 100 S&S BVM6 » au prix de 19 050 € HT. Ce véhicule fait partie du domaine privé de Bayeux Intercom. La Communauté de communes a interrogé l'ensemble des communes membres sur leur volonté d'acquérir le véhicule mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la commune de Bayeux pour l'achat du véhicule.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 11 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Monsieur Patrick GOMONT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** l'aliénation du véhicule « Berlingo van cabine approfondie taille XL BlueHDi 100 S&S BVM6 » au prix de 19 050 € HT à la commune de Bayeux ;
- **De procéder** à la sortie du véhicule de l'inventaire des biens à amortir de Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Marchés Publics – Avenant de prolongation de la Délégation de Service public mobilité**

VU la délibération n° 27 en date du 11 mars 2021, par laquelle la présente assemblée s'est prononcée sur la prise de la compétence mobilité par Bayeux Intercom à compter du 1^{er} juillet 2021, la dissolution du SIVU Transport Urbain de Bayeux et des Communes associées ainsi que le transfert de plein droit du contrat de délégation de service public conclu le 20 décembre 2019 avec la société KEOLIS pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

VU l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public (DSP) en sa séance du 6 mars 2024.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la parfaite continuité du service public du réseau mobilité, il est nécessaire de prolonger, par un avenant n°7, l'exécution du contrat de 6 mois, temps nécessaire à l'EPCI pour la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour définir ses nouveaux besoins.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 11 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la prolongation du contrat de DSP de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2024, conformément à l'avis rendu par la Commission DSP ;
- **D'approuver** l'avenant n°7 ci-annexé ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ **N° 13 – OBJET : Eau Potable – Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement sis Rue des Brunelles à Saint-Martin-des-Entrées.**

Suite à la saisine de Bayeux Intercom par Madame LEVOIR Martine, propriétaire aménageur du lotissement sis Rue des Brunelles à Saint-Martin-des-Entrées, celle-ci sollicite la rétrocession des ouvrages d'eau potable et de défense incendie.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui seront intégrés dans le domaine public de la commune de Saint-Martin-des-Entrées.

La Communauté de communes disposant des compétences Eau Potable et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages de défense incendie :

- Réserve incendie de 30 m³ ;
- 1 prise d'aspiration

Ouvrages d'alimentation en eau potable :

- 60 ml de réseau en PEHD Ø25
- 3 branchements PEHD Ø25

La commune de Saint-Martin-des-Entrées intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts des lotissements, donc de facto les ouvrages d'eau potable et de défense incendie.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

Il est précisé qu'en date du 4 mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-des-Entrées a approuvé par délibération la rétrocession des espaces communs (voirie et espaces verts) du lotissement sis Rue des Brunelles.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'eau potable et de défense incendie du lotissement dans le domaine public de la commune de Saint-Martin-des-Entrées conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître Nelly LE CLERC notaire à Balleroy-sur-Drôme.

❖ **N° 14 – OBJET : Développement Touristique – Subventions aux évènements touristiques ADN – Année 2024.**

Monsieur le Président rappelle que Bayeux Intercom, par délibération du 5 juillet 2018, a décidé de soutenir financièrement trois évènements touristiques annuels, emblématiques du territoire communautaire et dont la thématique constitue l'ADN de la commune concernée : Les Médiévales à Bayeux, Le Goût du Large à Port-en-Bessin – Huppain, Le 6 juin à Arromanches-les-Bains.

Par leur ancienneté, leur récurrence, leur fréquentation par dizaines de milliers de visiteurs et leur vocation touristique, elles relèvent de l'intérêt communautaire pour notre Communauté de communes. Elles s'inscrivent également dans les stratégies touristiques régionale (DDay et Médiévales) et départementale (gastronomie, port, tourisme et patrimoine).

Depuis 6 ans Bayeux Intercom apporte donc un concours de 5 000 € à ces évènements (10 000 € les années anniversaires).

Devant la hausse des coûts depuis le lancement de ce dispositif, et pour aider les communes concernées à maintenir un haut niveau de qualité, il est proposé de porter cette subvention à 10 000 € maximum par an pour chaque évènement. Il ne sera plus fait de distinction entre année ordinaire et année anniversaire.

Dans ce cadre, il est proposé, sur présentation d'un dossier de demande mentionnant le détail de l'opération et les engagements de la commune, le versement d'une subvention représentant au maximum 20% des dépenses du projet et plafonnée à 10 000 €. Ce versement interviendra après fourniture d'un bilan technique et financier détaillé. Le seuil de dépenses éligibles est de 25 000 euros. (Subvention minimum de 5 000€)

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** le principe de cette subvention de 10 000 € par an et par événement ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – OBJET : Développement touristique – Subventions exceptionnelles : Animations communales dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement.**

Monsieur le Président rappelle que les commémorations du 80^{ème} anniversaire du Débarquement vont permettre un formidable « coup de projecteur » sur le territoire de Bayeux Intercom.

La Commission Développement Touristique propose donc, au seul titre de cette année 2024 exceptionnelle, d'accompagner financièrement les communes de Bayeux Intercom dans leurs projets liés à cet événement.

Dans ce cadre, il est proposé, sur présentation d'un dossier de demande mentionnant le détail de l'opération et les engagements de la commune, le versement d'une subvention représentant au maximum 40% des dépenses du projet et plafonnée à 5 000 €. Ce versement interviendra après fourniture d'un bilan technique et financier détaillé. Le seuil de dépenses éligibles est de 2 000 €. (Subvention minimum de 800 €)

Il est proposé de consacrer 40 000 € à cette opération et de fixer la date limite de production des justificatifs au 30 septembre 2024.

Sont éligibles :

- Les projets d'animations populaires et festives, destinées aux habitants et aux touristes.
- Les projets de remise en état du patrimoine historique propriété de la commune en lien avec la seconde guerre mondiale, à vocation touristique.

Ne sont pas éligibles :

- L'organisation des cérémonies commémoratives,
- Le pavoisement des communes,
- La restauration des monuments aux morts.

La validation des demandes de subvention sera effectuée par délibération spécifique, après avis de la Commission Développement Touristique.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Gilles ISABELLE s'étant abstenu), **décide** :

- **De valider** le principe de cette subvention exceptionnelle à destination des communes dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – OBJET : Développement Économique – Renouveau de la demande d'aide à l'investissement immobilier de la SAS CSBT ENVIRONNEMENT en raison de la caducité de la délibération antérieure du 6 avril 2023.**

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire approuvait l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier au profit de CSBT ENVIRONNEMENT pour un montant de 100 000 € en prêt à taux zéro (PTZ) dans le cadre de son projet d'implantation d'une usine de micronisation de coquilles sur la ZAC DES LONGHAMPS 2.

Or, ladite délibération est à présent caduque.

Elle était en effet consentie pour un délai de 1 an expirant le 28 février 2024, date avant laquelle la cession de la parcelle ZE 178 à CSBT ENVIRONNEMENT devait être régularisée.

Par courrier joint en annexe 1 en date du 12 février 2024, Christian CHANTREUIL, Président de CSBT ENVIRONNEMENT expose que cette régularisation n'a pu avoir lieu à ce jour en raison des démarches toujours en cours d'augmentation de capital (devant être finalisée à fin mars prochain) et de tour bancaire (devant être finalisé pour fin mai). Il envisage la signature de l'acte de vente, purgé de toute condition suspensive, à juin 2024 pour un démarrage des travaux en juillet 2024. Par conséquent, il renouvelle sa demande d'aide à l'investissement immobilier de Bayeux Intercom dont les modalités sont énoncées ci-après.

Modalités de l'aide à l'investissement immobilier de Bayeux Intercom :

- Montant du prêt : 100 000€
- Taux du prêt : 0
- Durée de l'avance : 84 mois
- Dont différé de remboursement : 24 mois
- Fréquence de recouvrement : mensuelle

Les conditions de mise en œuvre de l'aide en PTZ feront l'objet de la signature d'une convention bilatérale entre CSBT ENVIRONNEMENT et BAYEUX INTERCOM (cf. Annexe 2).

A noter par ailleurs que dans le cadre de la convention de délégation de compétences d'octroi des aides au Département du Calvados, celui-ci a approuvé en Commission Permanente du 27 mars 2023 l'octroi d'une aide en PTZ de 490 000 €, laquelle fera l'objet d'une convention bilatérale.

Condition d'application

La réalisation de la présente délibération est consentie sous réserve de régularisation de l'acte notarié constatant la cession de la parcelle ZE 178 à CSBT ENVIRONNEMENT. A défaut, la présente délibération deviendra caduque.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le maintien de l'intervention de Bayeux Intercom à hauteur de 100 000 € en PTZ, selon les conditions énoncées ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mise en œuvre de l'aide en PTZ entre CSBT SAS et Bayeux Intercom.

❖ **N° 17 – OBJET : Développement Économique – Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et Bayeux Intercom au profit de la SAS CSBT ENVIRONNEMENT dans le cadre d'un financement France 2030 Régionalisé.**

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Région à un financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise au profit de la SAS CSBT ENVIRONNEMENT au titre du « Fonds France 2030 régionalisé, volet Filières » au moyen d'une convention spécifique, la convention cadre sur l'immobilier ne couvrant que le champs d'intervention de l'Impulsion Immobilier.

Pour rappel, la société CSBT ENVIRONNEMENT souhaite créer une nouvelle filière d'activité en Normandie via la construction d'une usine de micronisation et la mise en place d'un service de collecte et de traitement de déchets coquilles Saint Jacques. Ce projet vise à valoriser les déchets coquilles en les recyclant sous forme de carbonate de calcium de qualité pharmaceutique et cosmétique.

Par conséquent, le recours à France 2030 (volet filières) pour cette opération se justifie par son impact significatif sur les PME régionales du secteur de la pêche, la création d'emplois très significative dans le réseau de collecte et de premier lavage des coquilles, et la production d'un carbonate de calcium français issu du recyclage de déchets pouvant se substituer à un produit d'extraction minière.

Cette aide intervient donc en complément de l'aide à l'investissement immobilier du Département et de Bayeux Intercom.

Le projet de convention de financement complémentaire entre le Conseil Régional et Bayeux Intercom au profit de CSBT vous est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Le présent projet de convention a été soumis à l'approbation de la commission permanente de la Région le 11 mars 2024 qui a rendu un avis favorable.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 29 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Madame Agnès FURON s'étant abstenue), **décide** :

- **D'approuver** l'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise au profit de la SAS CSBT au titre du dispositif France 2030 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'autorisation de financement complémentaire à l'immobilier d'entreprise au profit de CSBT ENVIRONNEMENT entre le Conseil Régional et Bayeux Intercom.

❖ **N° 18 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 3 demandes de propriétaires occupants et 1 demande de propriétaire bailleur ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux d'amélioration d'habitat moyennement dégradé
- des travaux d'adaptation du logement

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 7500 € sont inscrites au budget 2024 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier voie électronique en date du 5 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier** :
 - Mme Denise CAPEL (Bayeux) – isolation extérieure / changement menuiseries / VMC pour un montant de 60 664 € TTC

- M. Anthony BILLARD (Bayeux) – isolation intérieure et extérieure, poêle à bois pour un montant de 41 149 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouveau Urbain, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier pour propriétaire occupant :**
 - Mme Martine DUFAY (Bayeux) – isolation intérieure / changement menuiseries / pour un montant de 12 732 € TTC
 - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de la précarité énergétique par dossier propriétaire bailleur :**
 - M. Jean-Marie SERONIE (logement situé à Bayeux) – isolation / ventilation / menuiseries pour un montant de 40 874 € TTC
 - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de l'amélioration d'un habitat moyennement dégradé par dossier propriétaire bailleur :**
 - M. Jean-Marie SERONIE (logement situé à Bayeux) – isolation / ventilation / menuiseries pour un montant de 40 874 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

◆ N° 19 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Mise à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la question de l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par courrier datant de décembre 2021, un habitant de Sommervieu a demandé au Président de Bayeux Intercom de procéder à l'abrogation partielle du PLUi en ce qu'il a grevé son terrain d'une protection paysagère empêchant toute construction.

Suite à la réponse négative de Bayeux Intercom, l'habitant a déposé un recours contre le PLUi devant le Tribunal Administratif de Caen.

Par jugement de ce tribunal en date du 7 décembre 2023, défavorable pour la collectivité, le juge administratif a enjoint au Président de Bayeux Intercom d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire la question de l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ce, dans le délai de trois mois à compter de la notification du dudit jugement, afin d'annuler les dispositions actuelles du PLUi attachées à la parcelle de l'habitant.

En l'état, l'exécution de ce jugement implique :

- L'engagement de la procédure d'abrogation partielle du PLUi en tant qu'il classe la parcelle du requérant au titre d'un espace paysager ou écologique à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ;
- La mise en place de la procédure appropriée concernant les nouvelles dispositions réglementaires qui seront applicables à ce terrain.

Toutefois, sur recommandation, de notre avocat, le raisonnement des premiers juges est discutable, raison pour laquelle le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom a décidé d'interjeter appel de ce jugement.

Par requête enregistrée le 12 février 2024 devant le Greffe de la Cour administrative d'appel de Nantes, il est demandé l'annulation du jugement du 7 décembre 2023 rendu par le Tribunal Administratif de Caen.

Malgré l'introduction de cet appel, le jugement de première instance n'est pas suspendu et il convient de mettre en œuvre la procédure d'abrogation partielle du PLUi en tant qu'il classe cette parcelle en espace paysager écologique à préserver.

La requête d'appel étant associée d'une demande de sursis à exécution du jugement de première instance, si le juge d'appel était amené à suspendre les effets de ce jugement le temps de

statuer sur le fond de ce dossier, la procédure d'abrogation partielle précitée serait naturellement suspendue le temps qu'un arrêt soit rendu dans cette affaire.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024 un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De constater** les termes du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Caen en date du 7 décembre 2023 ;
- **De décider d'engager** la procédure d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en tant qu'il classe la parcelle du requérant au titre d'un espace paysager ou écologique à préserver au titre de l'article L.51-19 du Code de l'urbanisme, sauf à ce que le jugement de première instance ne soit suspendu par le juge d'appel ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ceux relatifs à la procédure d'abrogation partielle du Plan local d'urbanisme intercommunal.

❖ N° 20 – OBJET : Transition environnementale – Rapport transition écologique 2023.

Bayeux Intercom a transféré à Ter'Bessin l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET du Bessin adopté en décembre 2020 constitue un projet commun de transition écologique partagé entre les trois EPCI et Ter'Bessin, qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels du Bessin en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter. 94 actions sont prévues sur les six ans de mise en œuvre du PCAET : parmi ces 94, 36 sont portées par les EPCI du Bessin, dont Bayeux Intercom. Une évaluation des actions portées au titre du PCAET est prévue à 3 et 6 ans.

De plus les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable. Non concernée par cette obligation, Bayeux Intercom a fait le choix de présenter également son bilan annuel afin de mieux suivre et évaluer plus régulièrement sa démarche climat air énergie, mais aussi dans un esprit général de transparence et d'informations à destination des citoyens. Ce bilan est formalisé au sein d'un « rapport sur les actions menées en 2023 par Bayeux Intercom en matière de transition écologique ».

Le rapport est découpé en huit chapitres :

- transition énergétique et lutte contre le changement climatique,
- développement des mobilités durables et actives,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- consommation et production durables,
- une collectivité écoresponsable et exemplaire,
- complémentarités et partenariats avec Ter'Bessin,
- complémentarités et partenariats avec COLLECTEA et le SEROC,
- les perspectives 2023.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 7 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de ce rapport sur les actions menées en 2023 par Bayeux Intercom en matière de transition écologique et d'approuver sa diffusion auprès des habitants et acteurs du territoire ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Madame Agnès FURON trouve le rapport très fourni et remercie les agents.

Elle demande si des actions supplémentaires sont prévues pour approvisionner en produits bio et les circuits courts.

- Monsieur Arnaud TANQUEREL informe que 29 % des produits est biologique et que la grande majorité du reste est en circuit court. Ter'Bessin est lauréat national pour mettre en place un plan d'alimentation territorial.

❖ **N° 21 – OBJET : Mobilité – Adhésion au réseau Vélo & Territoires.**

Bayeux Intercom est autorité organisatrice des mobilités (AOM) depuis juillet 2021, et a approuvé son schéma directeur vélo intercommunal en septembre 2023.

Vélo & Territoires est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet de développer l'usage du vélo dans tous les territoires. Créé en 1999, c'est un réseau de 215 adhérents (au 1^{er} février 2024) dont 96 EPCI, qui vise notamment à :

- achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires,
- développer 100 000 km de maillage cyclable structurant supplémentaires,
- faire du vélo un outil de mobilité à part entière,
- atteindre 12 % de part modale,
- quadrupler les financements vélo,
- porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo.

L'adhésion à Vélo & Territoires permet :

- D'appartenir à un réseau dynamique et reconnu, à travers
 - ✓ la participation à des événements rassembleurs dont les rencontres Vélo & Territoires,
 - ✓ l'accès à un annuaire d'élus, techniciens, bureaux d'études, solutions vélo,
 - ✓ des interventions ponctuelles aux événements de la collectivité,
- D'accéder à une expertise sur le vélo, à travers
 - ✓ l'accès à un système d'information géographique nationale et homogène,
 - ✓ des cartes vélo personnalisées et de comparaison avec les territoires voisins,
 - ✓ l'accès à des documents de référence via l'espace adhérent,
 - ✓ des modules pédagogiques politiques et techniques,
 - ✓
- De bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe, à travers
 - ✓ la promotion de l'action de la collectivité dans les supports de communication de Vélo & Territoires,
 - ✓ l'accès à des documents de référence via l'espace adhérent,
 - ✓ l'accès à des argumentaires politiques efficaces, des chiffres clés,
 - ✓ un relais prioritaire des actualités et financements nationaux et européens.

La cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association est fixée à 500 € + 0,005 centime par habitant, soit pour la communauté de communes Bayeux Intercom, une cotisation annuelle de 650 €. L'engagement a une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion de Bayeux Intercom à l'association Vélo et Territoires ;
- **D'approuver** les statuts de l'association joints en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 22 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents de Bayeux Intercom.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial commun en date du 23 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. De la même façon, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement par délibération.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'établir** à la date du 1^{er} février 2024 le tableau des effectifs permanents de Bayeux Intercom tel que présenté en annexe 1 ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants notamment aux postes pourvus.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 23 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous :

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire carrière et administration du personnel au sein de la direction mutualisée des ressources humaines.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de coordinateur du pôle Secrétariat-Gestion au sein du service enseignement.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'assistant administratif au sein du service relations clientèle, pôle cycle de l'eau.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou rédacteurs (B)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé de la commande publique au sein du service de la commande publique.

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil au sein du centre aquatique AUREO.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'exploitation assainissement au sein du pôle cycle de l'eau.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'exploitation assainissement au sein du pôle cycle de l'eau.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-B, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

b) Nomination suite à la réussite d'un examen professionnel

En cohérence avec les avis portés lors des entretiens professionnels et de l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents, il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C de la filière administrative, à temps complet** pour occuper les fonctions de chargé de la gestion de la paie au sein de la direction mutualisée des ressources humaines.
- **1 poste relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B de la filière technique, à temps complet** pour occuper les fonctions de chargé d'études bâtiment au sein du Pôle étude et maîtrise d'ouvrage

La création de ces grades n'entraîne donc pas la création de postes supplémentaires.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de poste telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

♦ N° 24 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C**, contractuel à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent de gestion comptable et budgétaire au sein de la Direction mutualisée des finances et du contrôle de gestion conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. **Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C**, contractuel à temps non complet (16 h 30 mn/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'Agent(e) territorial(e) spécialisé(e) des écoles maternelles au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1^{er} encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 25 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-676 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le CNFPT prend en charge les coûts de formation depuis le 1^{er} janvier 2022 à travers une cotisation mensuelle versée par la collectivité et correspondant à 0,01% de la masse salariale,

Considérant que le service enseignement a exprimé des besoins liés aux fonctions d'Atsem permettant à la fois l'accueil et la formation d'étudiants tout en permettant un accompagnement spécifique des activités Atsem, en lien avec la Charte Atsem,

Considérant que la direction mutualisée des systèmes d'information a exprimé un besoin relatif à l'environnement des réseaux afin de permettre un soutien continu d'un environnement technique de plus en plus sollicité par les agents de la collectivité,

Considérant que la direction du développement territorial a exprimé un besoin relatif au lancement de la révision du PSMV, à l'obligation d'évaluation du PLUi et à la mise en place de l'observatoire du territoire,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 février 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance,
- **De décider** de conclure des contrats d'apprentissage et/ou alternance, dans les services suivants :
 - o Service enseignement : 4 postes, BEP ou CAP Petite enfance, durée 1 an,
 - o Direction des systèmes d'information : 1 poste, Licence pro mention métiers de l'informatique, durée 1 an,
 - o Direction du développement territorial : 1 poste, master 2 en développement territorial et/ou aménagement du territoire, durée 1 an,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ **N° 26 – OBJET : Ressources Humaines – Prise en charge des frais de mission – Revalorisation – Taux de remboursement.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les agents territoriaux, les élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux peuvent prétendre, dans l'exercice de leurs fonctions et sous certaines conditions, au remboursement de leurs frais de transport, de leurs frais de repas et de leurs frais d'hébergement éventuels selon des dispositions qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les modalités de prise en charge des frais des agents de l'Etat a été modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023.

▪ **Remboursement ou prise en charge des frais de mission et/ou déplacement :**

Le remboursement ou la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement est accordé aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (droit public et privé) et les collaborateurs occasionnels du service public ainsi que les élus locaux dans le cadre de leur mandat.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces indemnités de mission sont régies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction de l'Etat, sous réserve des dispositions qui décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la Fonction Publique Territoriale.

Les montants de remboursement ou de prise en charge de ces frais sont fixés de la manière suivante en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

• **Frais de repas et d'hébergement**

Les frais de repas sont remboursés pour leur valeur, au réel dans la limite de 20 € par repas (déjeuner/dîner) et les frais d'hébergement sont remboursés au forfait dans la limite des montants maximum suivants :

	Taux de base	Grandes villes (≥ à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner (plafond de remboursement)	20 €	20 €	20 €
Dîner (plafond de remboursement)	20 €	20 €	20 €

Les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais d'hébergement dans la limite de 150 €.

Lorsque l'intérêt du service le justifie et sur accord préalable dûment validé par le Directeur Général mutualisé des services, la Communauté de communes pourra rembourser, de manière dérogatoire, des frais de mission supérieurs à ces taux forfaitaires, dans la stricte limite des frais réellement engagés.

▪ **Frais de déplacement**

L'agent qui utilise son véhicule personnel est remboursé sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur à la date du déplacement.

Le remboursement de frais divers (taxis, véhicule de location, parc de stationnement, ...) peut, sur présentation des pièces justificatives être autorisé par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'application des nouveaux forfaits incluant la possibilité éventuelle du remboursement de frais de stationnement, de péage et de frais divers ainsi qu'un remboursement dérogatoire aux frais réels, selon le strict respect des conditions énoncées ci-dessus.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 18 mars 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'indemnisation des agents tel qu'indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bayeux, le 2 avril 2024.

Le Président



Patrick GOMONT

Le secrétaire



Bruno RUSSEIL

Le secrétaire auxiliaire



Erwan GOUEDARD